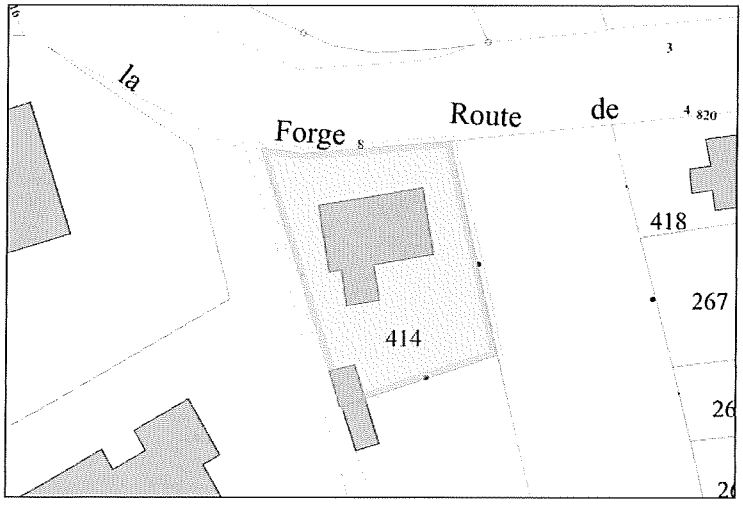
Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260428-352026-DE

N° 35/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 28 avril 2026** **OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN AVEC MAISON 8 RUE DE LA FORGE**
DATE DE CONVOCATION : Le 22 avril 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 22 avril 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 24 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Stéphane CORRE, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M BEGOC qui a donné procuration à Mme SAUNIER PRENVEILLE M CHAMPEAU qui a donné procuration à M CORRE Mme SAUVAGE THIBOUVILLE qui a donné procuration à M PRUNIER M CALVARIN a été nommé secrétaire de séance

M. le Maire expose au conseil que des discussions ont été engagées par la précédente municipalité avec la propriétaire de la maison sise 8, rue de la Forge. La parcelle, cadastrée AI 414, d'une surface de 492m², est située à proximité immédiate des écoles, de la maison de l'enfance et du multiaccueil.
Elle se situe donc à un emplacement stratégique pour le développement des services publics, en venant notamment parachever « l'îlot enfance » présent sur la zone.



Le bien est actuellement occupé au titre d'un bail de location, et serait acheté en l'état, dans la mesure où cela reste compatible avec la mise en œuvre d'un projet de moyen terme. Un accord a été trouvé sur un prix d'achat de 220 000€ net vendeur, pour cette maison d'une surface de 85m².
Le dossier serait confié à l'étude de Me Meudic, notaire à Saint-Renan.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition (Chap. op. 108),

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260428-352026-DE

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines à un montant de 210 000€, avec une marge de négociation de 10%,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le maire à accomplir toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 220 000€ (prix) net vendeur,
- D'autoriser M. le maire à signer l'acte à intervenir,
- De dire que les frais correspondants seront à la charge de la commune.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Stéphane CORRE

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 28 avril 2026
Le Maire, Stéphane CORRE

